

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/35

PUBLIE LE Lundi 07 septembre 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-35 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 07/09/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Arrêtés et Décisions du Président du 07 septembre 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 07septembre 2020

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4^{ème} Vice-Présidente en matière de politiques solidaires, économie sociale et solidaire, Culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe en maîtrise d'ouvrage des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

de solliciter une subvention de 8 000 € au titre de la programmation « Quartiers d'été 2020 » auprès de l'État, pour l'action « Chantiers jeunes citoyens – Quartiers d'été 2020 ».

Article 2 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 07/09/2020

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 07/09/2020

Publiée le :

2020_263

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4^{ème} Vice-Présidente en matière de politiques solidaires, économie sociale et solidaire, Culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe en maîtrise d'ouvrage des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

de solliciter une subvention de 16 000 € au titre de la programmation « Quartiers d'été 2020 » auprès de l'État, pour l'action « Du confinement à l'équipement : l'informatique pour les familles ».

Article 2 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 07/09/2020

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 07/09/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1: de signer une convention d'hébergement avec la société **P&M FROZEN** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du **15 août 2020**, le bureau n°8 de 20,38 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

- du 15/08/2020 au 31/01/2021 : 20,38 m² x 5,00 €/M²/mois = 101,90 € HT/MOIS
- du 01/02/2021 au 31/07/2021 : 20,38 m² x 6,00 €/M²/mois = 122,28 € HT/MOIS
- du 01/08/2021 au 31/01/2022 : 20,38 m² x 8,00 €/M²/mois = 163,04 € HT/MOIS
- du 01/02/2022 au 31/07/2022 : 20,38 m² x 10,00 €/M²/mois = 203,80 € HT/MOIS
- du 01/08/2022 au 31/01/2023 : 20,38 m² x 12,00 €/M²/mois = 244,56 € HT/MOIS
- du 01/02/2023 au 31/07/2023 : 20,38 m² x 14,00 €/M²/mois = 285,32 € HT/MOIS
- du 01/08/2023 au 31/01/2024 : 20,38 m² x 15,00 €/M²/mois = 305,70 € HT/MOIS
- du 01/02/2024 au 31/07/2024 : 20,38 m² x 16,00 €/M²/mois = 326,08 € HT/MOIS

**tarifs au 1er janvier 2018*

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 07/09/2020

Patrick COPPIN

Transmise au contrôle de légalité le : 07/09/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr